

# NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

## AMUNDI PREM MINERGIOR

*n° code AMF* : 990000093189    *Compartiments* : [ ] oui [x] non    *Nourricier* : [x] oui [ ] non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

Le FCPE « AMUNDI PREM MINERGIOR » (« le Fonds ») est un fonds multi-entreprises réservé aux salariés des entreprises adhérentes et le cas échéant aux mandataires sociaux désignés à l'article L3332-1 et suivants du Code du travail.

Le Fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

### ► Créé pour l'application

- de divers accords de participation,
- des divers plans d'épargne d'Entreprise, plans d'épargne pour la retraite collectif d'entreprise, plans d'épargne Interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs Interentreprises.

### ► Composition du conseil de surveillance

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclu par des entreprises prises individuellement :

- un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
- un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.

- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :

- d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
- d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

### ► Orientation de gestion du Fonds

Le fonds « AMUNDI PREM MINERGIOR » est classé dans la catégorie FCPE « Actions internationales ».

Il est un FCPE nourricier du FCP LCL ACTIONS MINERGIOR MONDE (prospectus joint) également classé en « Actions internationales ».

A ce titre, l'actif du FCPE « AMUNDI PREM MINERGIOR » est investi en totalité et en permanence en parts dudit FCP LCL ACTIONS MINERGIOR MONDE.

La performance du FCPE sera celle du maître diminué des frais de gestion propres au nourricier.

L'orientation du FCPE « AMUNDI PREM MINERGIOR » est identique à celle du FCP LCL ACTIONS MINERGIOR MONDE qui est la suivante :

« ► **Objectif de gestion** : l'objectif de gestion du fonds consiste à sur performer un indice composite dont le détail figure ci-dessous, en sélectionnant les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme.

► **Indicateur de référence** : l'indicateur de référence, constitué de valeurs appartenant aux secteurs des ressources naturelles, est composé pour un tiers de l'indice MSCI WORLD ENERGY, un tiers de l'indice MSCI WORLD MATERIALS et pour un tiers de l'indice FT GOLD MINES (cours de clôture - dividendes réinvestis). Cet indice composite est exprimé en euros converti du dollar. Les indices MSCI WORLD ENERGY et MSCI WORLD MATERIALS sont composés d'actions internationales appartenant respectivement aux secteurs de l'énergie et des matériaux de base. Ils sont élaborés et calculés par Morgan Stanley Capital International.

L'indice FT GOLD MINES est composé de valeurs aurifères internationales, établi et calculé par FTSE International Limited.

► **Stratégie d'investissement** :

La gestion active et discrétionnaire repose sur une sélection rigoureuse des valeurs, en privilégiant la liquidité des titres et leur potentiel d'appréciation, lequel se fonde sur un profil de croissance attractif ou une sous-évaluation par le marché. La répartition entre les sous-secteurs et industries et les pays peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées.

La gestion recherche diverses sources de valeur ajoutée à travers la sélection de valeurs et l'allocation inter et intra-sectorielle :

- l'allocation inter-sectorielle consiste à faire varier le poids des secteurs qui composent l'indice du fonds ;
- l'allocation intra-sectorielle consiste à faire varier le poids des sous-secteurs qui composent chacun des secteurs.

Le FCP a vocation à être exposé à 100% de son actif en actions (y compris les obligations convertibles ; les obligations convertibles ne participeront à l'exposition au risque action qu'à hauteur de 20% de l'actif net), dont 60% minimum en actions appartenant aux secteurs de l'or, de l'énergie et des matériaux de base.

Dans la pratique, l'exposition au risque actions oscillera entre 90% et 110% de l'actif net avec un minimum de 80% et un maximum de 120 %.

La capitalisation des sociétés, dont l'OPCVM peut détenir des actions, reflète celle des sociétés composant l'indice de référence.

Les titres peuvent appartenir à l'ensemble des places financières. Toutefois, l'investissement en titres de sociétés des pays émergents ne pourra excéder 25% de l'actif net du FCP.

- Instruments du marché obligataire et monétaire : la gestion de la trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire et obligataire ; cette exposition peut être effectuée directement ou à travers des OPCVM et des fonds d'investissement. Les titres de créance et les dépôts multi devises libellés en euros dont des prises en pension pourront représenter 25% de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instruments et dépôts sera comprise le plus souvent entre 0 et 10% de l'actif net.

- Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM coordonnés ou non et/ou de fonds d'investissement cotés ou non. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle du FCP.

- Les dérivés et les titres intégrant des dérivés intégrés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage aux risques action, de taux, de change et de crédit. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations des marchés. L'engagement du FCP issu des dérivés, des dérivés intégrés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif. La somme de l'exposition issue des titres vifs et de l'engagement est limitée à 145% de l'actif.

► **Profil de risque** :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- Risque actions : si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- Risque sectoriel : il s'agit du risque lié à la concentration des investissements du FCP dans les secteurs de l'or, de l'énergie et des matériaux de base. En cas de baisse de ces secteurs, la valeur liquidative du FCP pourra baisser de manière importante.
- Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes.

La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- Risque lié à la surexposition : l'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer de l'effet de levier et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- *Risque lié aux investissements sur les titres émis par les pays émergents : le FCP investira dans des actions des pays émergents. Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque du portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.*

Les autres risques sont :

- *Risque de taux*
- *Risque de crédit*
- *Risque de contrepartie »*

**La durée minimum de placement recommandée** est de 5 ans.

#### ► **Fonctionnement du Fonds**

**La valeur liquidative** est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.

**Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :** au siège de AMUNDI, dans les locaux de l'Entreprise, sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

**La composition de l'actif du Fonds** est publiée chaque semestre : elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise.

**Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts :** le teneur de compte conservateur de parts.

#### • **Modalités de souscription et de rachat :**

**Apports :** en numéraire

**Retraits anticipés :** en numéraire

**Retraits à échéance :** en numéraire sauf pour le PERCO et le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux

**Mode d'exécution :** prochaine valeur liquidative

**Commission de souscription à l'entrée :** 3% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente

**Commission de rachat à la sortie :** néant

**Commission d'arbitrage :** selon convention conclue par chaque entreprise

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds :** 0,10% maximum l'an (TTC) de l'actif net

**Commission de mouvement :** néant

**Frais de gestion indirects :**

- les commissions de gestion indirectes sont fixées à 1,50% (TTC) maximum l'an de l'actif net de l'OPCVM maître.
- les commissions de souscription indirectes sont : néant.
- les commissions de rachat indirectes sont : néant.

**Affectation des revenus du Fonds :** capitalisation dans le fonds

**Frais de tenues de compte conservation :** A la charge de l'Entreprise, à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise

#### • **Délai d'indisponibilité :**

- 5 ans

- jusqu'au départ à la retraite du souscripteur (PERCO, PERCOI)

**Disponibilité des parts :**

- au maximum 1er jour du 4ème mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année (participation seule ou affectée à un PEE ou PEI)

- dernier jour du 6ème mois (PEE ou PEI seul)

- départ à la retraite du souscripteur (PERCO, PERCOI)

**Modalités de souscription et de demande de remboursement anticipés et à échéance :** les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de compte conservateur de parts, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégué teneur de registre.

• **Valeur de la part à la constitution du Fonds :** 100 €.

#### ► **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI**, - 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1-3 place Valhubert 75013 Paris.

Contrôleur légal des Comptes : **Cabinet SELLAM**, 49-53 Champs Elysées 75008 PARIS

Teneurs de compte-conservateur des parts : CREELIA, (26956 Valence Cedex 9) et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte conservateur de parts désigné par l'entreprise.

- Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 22/09/06

- Date de la dernière mise à jour de la notice : 09 février 2010

La présente notice d'information et le prospectus simplifié de l'OPCVM maître doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information du FCPE et de l'OPCVM maître de droit français et agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de votre entreprise, de la société de gestion ou du teneur de compte conservateur de parts.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel et, le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ([www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)) ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou de teneur de compte conservateur de parts du FCPE.

Le document intitulé « Politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet de la société de gestion.